

Nouméa, le 2 février 2015

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP LI
98849 Nouméa Cedex

N° 2015-2743/DENV

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, CERTIFIÉ avoir reçu le dossier de déclaration à la date du 20 janvier 2015, de
relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration
des eaux usées de la résidence « le 21 » sise 90 rue Victorin Boewa,
lot 279, Robinson, commune du Mont-Dore.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux
installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

| Rubrique | Désignation | Capacité | Seuils | Régime | Soumis aux dispositions de |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------|
| 2753 | Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduelles domestiques ou assimilées | 120 équivalent -habitants | 50 < nombre d'équivalent- habitants ≤ 500 | Déclaration | Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009 |

est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les
prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de
l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement
d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la
province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement**